

ADEQUITY RÉFÉRENCE OPTIMUM

Fonds à formule à capital
non garanti à l'échéance

- FCP de droit français, conforme aux normes européennes, agréé par l'AMF le 12/04/2010
- Eligibilité : assurance-vie, compte titres et PEA

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'Adequity Référence Optimum est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie sur la base de la valeur liquidative du 28/07/15. Une sortie d'Adequity Référence Optimum à une date différente du 28/07/15 (ou de l'une des dates de maturité anticipée de la formule suivantes : 27/07/11, 27/07/12, 29/07/13 ou 29/07/14) s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de demander le rachat de ses parts en dehors de la date prévue.

Adequity 

 **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**
Corporate & Investment Banking

ADEQUITY, une offre complète de solutions d'investissement dédiées aux gestionnaires de fortune.

Depuis sa création en 2001, Adequity décline une gamme de produits utilisant les techniques avancées de la gestion structurée. Adequity a pour ambition d'offrir en permanence aux spécialistes du patrimoine des solutions innovantes avec des horizons de placement, des cadres fiscaux et des objectifs de performance adaptés à tous les environnements de marché.

En constante expansion, la gamme Adequity s'enrichit régulièrement de nouvelles stratégies, apportant à chaque nouveau lancement des solutions qui répondent de manière concrète aux attentes de ses clients tout en étant adaptées aux enjeux du marché du moment.

Le dernier né de la gamme Adequity offre une réponse adaptée au contexte d'incertitude sur les marchés actions. **Adequity Référence Optimum** est une solution d'investissement présentant :

- une stratégie offrant la possibilité à l'investisseur de bénéficier dès la 2^{ème} année d'une performance minimum attractive en cas de stabilité des marchés actions européens,
- un mécanisme permettant de profiter de l'intégralité de la hausse de l'indice excepté la 1^{ère} année, la performance étant plafonnée à 7%.

Adequity Référence Optimum, en bref

- Un mécanisme de maturité anticipée activé :
 - A l'issue de la 1^{ère} année si l'indice est en hausse de plus de 7% (inclus) par rapport à son niveau initial
 - Ou à l'issue de la 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} année si l'indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial

- L'opportunité de bénéficier de l'intégralité de la hausse de l'indice DJ Euro Stoxx 50[®] à l'échéance des 5 ans ou en cas de maturité anticipée de l'année 2 à l'année 4.

- Un objectif de gain minimum de 35% à l'échéance des 5 ans si l'indice DJ Euro Stoxx 50[®] est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial (soit un Taux de Rendement Annuel minimum de 6,2%).

- Le porteur subit une perte en capital à l'échéance sauf si l'indice n'a pas baissé de plus de 30% par rapport à son niveau initial.

La commercialisation du FCP est ouverte jusqu'au 19 juillet 2010 inclus.

Zoom sur le mécanisme

Maturité anticipée éventuelle dès la première année

Adequity Référence Optimum présente un mécanisme de maturité anticipée activé automatiquement sous certaines conditions.

Maturité anticipée éventuelle à l'année 1 offrant l'opportunité d'obtenir un gain de 7%

■ A l'issue de la première année, à la date de constatation annuelle, si l'indice DJ Euro Stoxx 50® est en hausse de plus de 7% (inclus) par rapport à son niveau initial, un mécanisme de maturité anticipée est activé.

L'investisseur reçoit alors :

son capital initial
+
un gain de 7%, équivalent à un TRA de 6,8%

Ou maturité anticipée éventuelle de l'année 2 à l'année 4 permettant de bénéficier de l'intégralité de la hausse de l'indice

■ De l'année 2 à l'année 4, dès qu'à l'une des dates de constatation annuelle, l'indice DJ Euro Stoxx 50® est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial, un mécanisme de maturité anticipée est activé.

L'investisseur reçoit alors :

son capital initial

+

le maximum entre :

un gain de 7% par année écoulée

ET

100% de la performance de l'indice

Année d'activation du mécanisme de maturité anticipée	Année 2	Année 3	Année 4
Gain minimum	+14%	+21%	+28%
Valeur de remboursement minimum	114%	121%	128%
Taux de Rendement Annuel correspondant	6,7%	6,5%	6,3%

La durée de l'investissement peut ainsi s'échelonner entre 1 et 5 ans.



Remboursement à l'échéance

A l'échéance des 5 ans, à la date de constatation annuelle, si le mécanisme de maturité anticipée n'a pas été activé précédemment, on observe le niveau de l'indice DJ Euro Stoxx 50® par rapport à son niveau initial.

Trois cas peuvent se présenter :

- Si l'indice a enregistré **une baisse de plus de 30%** par rapport à son niveau initial, l'investisseur reçoit :

La valeur finale¹ de l'indice par rapport à son niveau initial

L'investisseur subit une perte en capital à hauteur de la baisse de l'indice, soit une perte en capital de 30% au minimum dans ce scénario.

- Sinon, si l'indice a enregistré **une baisse, limitée à 30% au maximum** par rapport à son niveau initial, l'investisseur reçoit :

son capital initial

- Sinon, si l'indice est **stable ou en hausse** par rapport à son niveau initial, l'investisseur reçoit

son capital initial

+

le maximum entre :

un gain de 35%, soit un TRA minimum de 6,2%

ET

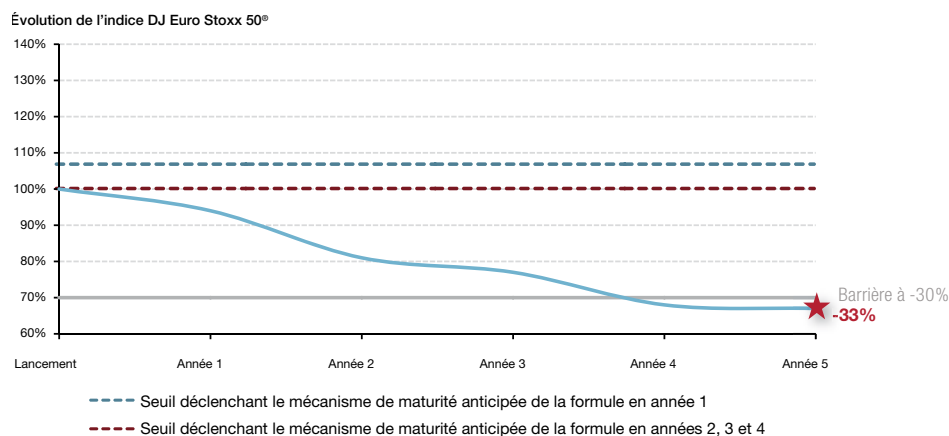
100% de la performance finale de l'indice

¹ La valeur finale de l'indice DJ Euro Stoxx 50® à l'échéance est déterminée en pourcentage de sa valeur initiale.

Illustrations du mécanisme

Les données chiffrées utilisées dans cet exemple n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale.

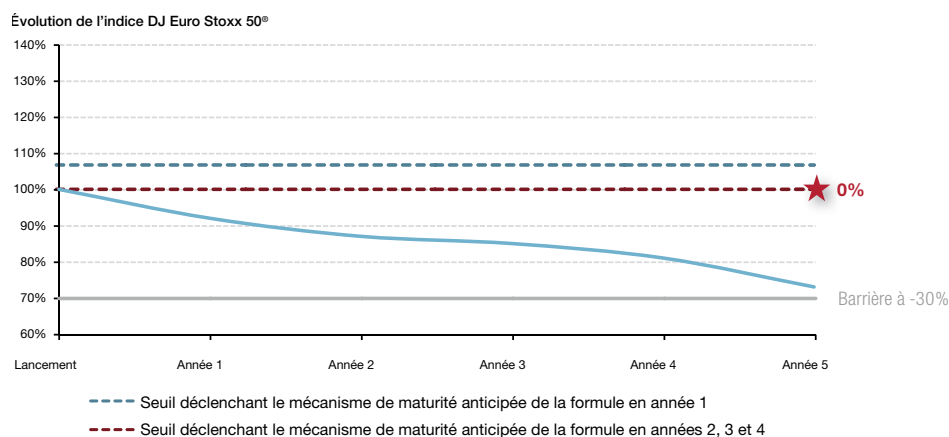
Scénario défavorable : forte baisse continue de l'indice à moyen terme



■ A l'échéance des 5 ans, on constate que l'indice DJ Euro Stoxx 50® a baissé de 33% par rapport à son niveau initial.

■ L'investisseur reçoit alors la valeur finale de l'indice, soit 67% de son capital initial, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel de -7,7%. L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital à l'échéance.

Scénario médian 1 : baisse continue de l'indice à moyen terme

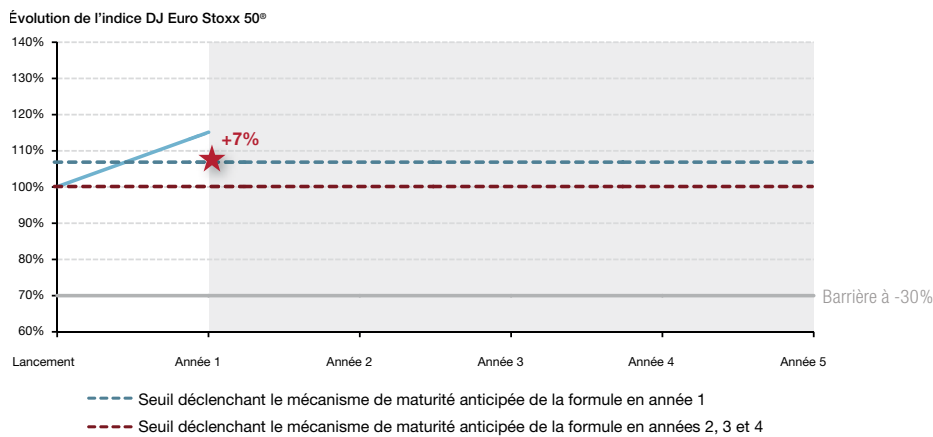


■ A l'échéance des 5 ans, on constate que l'indice DJ Euro Stoxx 50® a baissé de 27% par rapport à son niveau initial (et se maintient donc au-dessus de la barrière à -30%).

■ L'investisseur reçoit alors son capital initial, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel de 0,0%.

Les données chiffrées utilisées dans cet exemple n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale.

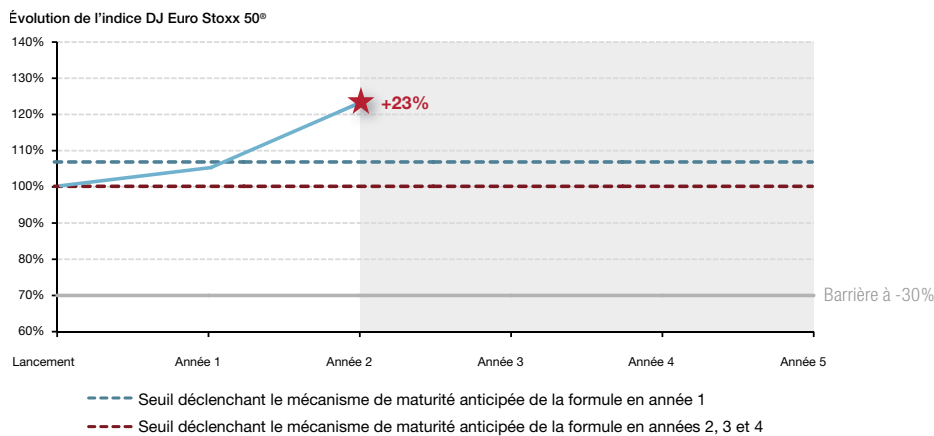
Scénario médian 2 : hausse de l'indice à très court terme



■ A l'issue de l'année 1, on constate que l'indice DJ Euro Stoxx 50® **est en hausse de 15% par rapport à son niveau initial**, le mécanisme de remboursement anticipé est donc activé.

■ L'investisseur reçoit alors **son capital initial + un gain de 7% soit 107%**, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel de **6,8%**.

Scénario favorable : hausse de l'indice à court terme



■ A l'issue de l'année 2, on constate que l'indice DJ Euro Stoxx 50® **est en hausse de 23% par rapport à son niveau initial**, le mécanisme de remboursement anticipé est donc activé.

■ L'investisseur reçoit alors **son capital initial et le maximum entre un gain de 14% et l'intégralité de la performance finale de l'indice (+23%), soit 123%**, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel de **10,8%**.

L'indice DJ Euro Stoxx 50® : l'indice de référence de la Zone Euro

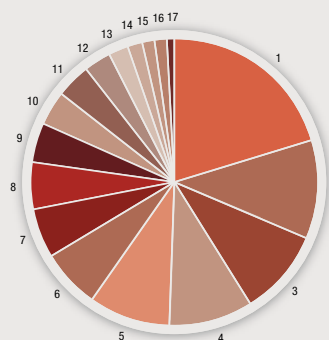
L'indice Dow Jones Euro Stoxx 50® est composé des 50 premières sociétés de la Zone Euro, sélectionnées sur la base de la capitalisation boursière, du volume des transactions et du secteur d'activité. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure et le développement économique de la Zone Euro.

Evolution de l'indice Dow Jones EURO STOXX 50®



Source : Datastream du 26/02/87 au 26/02/10

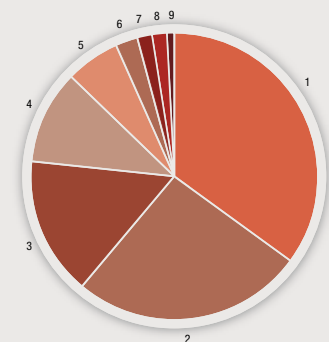
Répartition sectorielle



- 1- Banque 20,5%
- 2- Services 10,9%
- 3- Pétrole & Gaz 9,7%
- 4- Télécommunications 9,4%
- 5- Assurance 9,3%
- 6- Chimie 6,5%
- 7- Alimentation 5,6%
- 8- Biens et services industriels 5,4%
- 9- Technologie 4,4%
- 10- Biens d'équipement ménagers 3,9%
- 11- Santé 3,8%
- 12- Bâtiment et Matériaux de construction 3,1%
- 13- Automobile 2,1%
- 14- Matériaux de base 1,7%
- 15- Média 1,5%
- 16- Distribution 1,4%
- 17- Services Financiers 0,6%

Source : Stoxx au 29 janvier 2010

Répartition géographique



- 1- France 35,1%
- 2- Allemagne 26,1%
- 3- Espagne 15,4%
- 4- Italie 10,8%
- 5- Pays-Bas 5,9%
- 6- Finlande 2,5%
- 7- Luxembourg 1,7%
- 8- Belgique 1,6%
- 9- Irlande 0,8%

Source : Stoxx au 29 janvier 2010

LES CHIFFRES RELATIFS AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Les éléments du présent document sont fournis sur la base des données de marché constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.



Profil de risque

Risques de marché

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie (à la date de maturité effective), la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement. La valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse. La durée de la formule étant de 5 ans, les porteurs de parts du FCP doivent considérer leur investissement comme un investissement sur 5 ans et s'assurer que cette durée d'investissement convient à leur besoin et à leur position financière.

Risques de contrepartie

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme ne pourra pas dépasser 10% de l'actif net du FCP par contrepartie.

Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Le porteur est susceptible de perdre tout ou partie de son investissement initial.



Avantages

- Enclenchement d'un remboursement anticipé à l'issue de la première année dès lors que l'indice est en hausse d'au moins 7% (inclus) par rapport à son niveau initial. Le porteur bénéficie alors du remboursement de son capital initial majoré d'un gain de 7%, soit un Taux de Rendement Annuel de 6,8%.
- Enclenchement d'un remboursement anticipé à l'issue de la deuxième, troisième ou quatrième année dès lors que l'indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial. Le porteur bénéficie alors du remboursement de son capital initial et d'un gain égal au maximum entre 7% par année écoulée et la performance de l'indice.
- A l'échéance, si le FCP n'a pas été remboursé par anticipation et si l'indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial, le porteur bénéficie alors du remboursement de son capital initial et d'un gain égal au maximum entre 35% et la performance finale de l'indice.
- Si le FCP n'a pas été remboursé par anticipation et si l'indice est en baisse de moins de 30% (inclus) par rapport à son niveau initial, le porteur bénéficie alors du remboursement de son capital initial, soit un Taux de Rendement Annuel de 0%.

Inconvénients

- Seuls les porteurs ayant souscrit jusqu'à la valeur liquidative du 19 juillet 2010 (inclus), et conservant leurs parts jusqu'à la maturité effective du FCP bénéficient de la formule du produit.
- A la date d'échéance, si le produit n'a pas été remboursé par anticipation, le porteur subira une perte en capital si l'indice termine en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial.
- Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice DJ Euro Stoxx 50®.
- Le porteur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 5 ans.
- En cas de maturité anticipée à l'issue de la première année, le porteur peut ne pas bénéficier de l'intégralité de la hausse de l'indice DJ Euro Stoxx 50®. Le Taux de Rendement Annuel maximum est ainsi plafonné à 6,8% la première année.

Principales caractéristiques financières

Forme juridique	FCP de droit français, non garanti en capital à l'échéance
Société de gestion	Lyxor International Asset Management, société de gestion agréée par l'AMF, filiale à 100% du groupe Société Générale
Dépositaire et garant	Société Générale
Commercialisateur	Société Générale (sous la marque Adequity)
Devise	Euro
Date de création et durée d'existence prévue	FCP créé le 22/04/2010. Durée d'existence prévue de la gestion de l'OPCVM : 8 ans soit jusqu'au 19/07/2018. Durée d'existence prévue de la formule : 1, 2, 3, 4 ou 5 ans.
Eligibilité	Assurance-vie, compte titres et PEA
Période de commercialisation	Entre le 22/04/2010 et le 19/07/10, la valeur liquidative progressera régulièrement au taux de 2% pour atteindre 100 euros le 19/07/10
Date d'échéance	28/07/15
Valeur Liquidative de Référence	100 Euros le 19/07/10
Marché secondaire	Liquidité quotidienne, dans des conditions normales de marché
Frais de fonctionnement et de gestion	2,5% TTC par an maximum
Commission de souscription	4,5% maximum
Commission de rachat	Néant
Règlement/Livraison	Euroclear
Sous-jacent	Indice DJ Euro Stoxx 50®
Code ISIN	FR0010877670
Code Eusipa	1299 – Miscellaneous Yield Enhancement

Information importante

L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'«Instrument Financier») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le «Contrat d'Assurance Vie»), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion à ce contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales valant note d'information. Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie sur l'Instrument Financier en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les adhérents audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements.

Tout élément du présent document est communiqué à titre purement indicatif et n'a pas de valeur contractuelle. Avant tout investissement dans le produit, vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Sous réserve du respect des obligations que la loi met à sa charge, Lyxor International Asset Management et Société Générale ne pourront être tenus responsables des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'investissement dans le produit. Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il vous appartient donc de vous assurer que vous êtes autorisés à investir dans ce produit. Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire. Les gains éventuels peuvent également être réduits par l'effet de commissions, redevances ou autres charges supportées par l'investisseur. Le présent document ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le «Securities Act»). Les titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux Etats-Unis sans avoir été préalablement enregistrés ou exemptés d'enregistrement en vertu du Securities Act. Conformément à la Regulation S promulguée en application du Securities Act (la «Regulation S»), les titres sont/seront offerts exclusivement en dehors des Etats-Unis à un groupe déterminé d'investisseurs dans le cadre de transactions «offshore» («Offshore transactions») avec des «Non US Persons» (tels que ces termes sont définis dans la Regulation S). Les titres ne peuvent être offerts à nouveau et revendus qu'à des «Non US Persons» dans le cadre d'«Offshore transactions» conformément aux dispositions de la Regulation S relatives à la revente de titres. Nul n'est obligé ou n'a l'intention de procéder à l'enregistrement des titres en application du Securities Act ou de la réglementation financière de l'un des Etats des Etats-Unis.

D'ici à l'échéance, le prix du produit pourra connaître une volatilité importante en raison de l'évolution des paramètres de marché et plus particulièrement de l'évolution du cours du sous-jacent et des taux d'intérêts.

Le produit bénéficie d'une garantie de la part de Société Générale. A ce titre, le paiement à la date d'exigibilité de toutes sommes dues au titre du produit est garanti par Société Générale, selon les termes prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. Dans ce cas, l'investisseur supporte in fine un risque de crédit sur Société Générale.

La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

LES CHIFFRES RELATIFS AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Les éléments du présent document sont fournis sur la base des données de marché constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Le Dow Jones Euro STOXX 50[®] ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de Stoxx Limited, Zurich, Suisse et/ou de la société Dow Jones & Company, société américaine régie selon les lois de l'Etat du Delaware et sise à New York, Etats-Unis (Les «Concédants»), et sont utilisés dans le cadre de licences. Les Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les titres financiers basés sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'Adequity Référence Optimum est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie sur la base de la valeur liquidative du 28/07/15. Une sortie d'Adequity Référence Optimum à une date différente du 28/07/15 (ou de l'une des dates de maturité anticipée suivantes : 27/07/11, 27/07/12, 29/07/13 ou 29/07/14) s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de demander le rachat de ses parts en dehors de la date prévue.

La documentation relative au produit prévoira des modalités d'ajustement ou de substitution afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le ou les sous-jacents du produit.

La formule du FCP est de maturité 5 ans maximum. A l'échéance de la formule, le FCP sera transformé en OPCVM monétaire sous réserve de l'agrément de l'AMF et de l'information des porteurs.

Le produit fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers et conforme à la directive 2003/71/EC. Le prospectus ainsi que la traduction de son résumé en langue française sont disponibles sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été communiqué à l'AMF conformément à l'article [212 – 28] de son règlement général. Le présent produit a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 12/04/2010 et fait l'objet d'un prospectus, disponible sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), ou sur simple demande auprès de Lyxor Asset Management.

Une information complète sur les facteurs de risques inhérents à la souscription d'Adequity Référence Optimum ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus.

Société Générale Corporate & Investment Banking
17 cours Valmy
92987 Paris - La Défense Cedex
Siège Social : Société Générale,
29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris
552 120 222 RCS de Paris - Numéro APE : 651C
La Société Générale est un établissement de crédit de droit français agréé par le CECEI

Adequity 

 **SOCIETE GENERALE**
Corporate & Investment Banking